



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de l'environnement

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique suite à déclaration d'intérêt général et d'institution d'une servitude au titre du code de l'environnement préalable à l'autorisation préfectorale portant sur le projet de réalisation d'un ouvrage de vidange de la Mare à Goyaves, sur la commune de Salazie a été prescrite par arrêté n° 2021-1604/SG/DCL du 17 août 2021.

Le responsable du projet est :

Commune de Salazie
1 place Théodore Simonette
97433 Salazie

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

L'opération vise à la réalisation d'un ouvrage de vidange de la mare à Goyaves car celle-ci est susceptible d'accentuer le risque de glissement de terrain de grande ampleur durant la saison des pluies du fait d'une surcharge hydrostatique sur le massif et par saturation en eau des formations géologiques sous-jacentes. Cette opération nécessite l'intervention sur des terrains privés et le renvoi d'eau vers la ravine Serveaux qui traverse des terrains privés avant de rejoindre la ravine Grosse Roche qui fait partie du domaine public fluvial.

Le secteur de mare à Goyaves fait l'objet d'un suivi par les équipes du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) depuis plusieurs années notamment via le suivi de repères géodésiques. Ce secteur est concerné par un glissement de grande ampleur présentant une vitesse du front de glissement de l'ordre de 10 à 20 cm par an dans certains secteurs. En outre, le glissement est caractérisé par une composante verticale supérieure à la composante horizontale sur certains secteurs ce qui laisse craindre la possibilité d'un emballement brutal catastrophique. Le rôle de l'eau comme facteur de risque est considéré comme primordial. L'emballement brutal pourrait notamment être généré par la sur-verse naturelle non contrôlée ou par une augmentation importante de la charge hydrostatique (poids de l'eau) de la mare lorsque celle-ci se remplit. Il est donc nécessaire de mettre en place des mesures permettant de vidanger cette mare qui est sèche la plupart du temps mais dont le volume peut atteindre jusqu'à 120 000 m³.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé **du 9 septembre au 8 octobre 2021 inclus**, à la mairie principale de Salazie. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante :

enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie de Saint-André – Hôtel de ville – Place du 2 décembre – BP 505 – 97440 Saint-André, à l'attention du commissaire enquêteur, Mme Alexandra BISSON.

Celui-ci siégera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (port du masque obligatoire, organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête) :

Mairie de Salazie :

jeudi 9 septembre 2021	de 09 heures à 12 heures
mercredi 15 septembre 2021	de 09 heures à 12 heures
mercredi 22 septembre 2021	de 13 heures à 16 heures
jeudi 30 septembre 2021	de 13 heures à 16 heures
vendredi 8 octobre 2021	de 12 heures à 15 heures

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr> et sur un poste informatique en préfecture (Direction des relations externes et du cadre de vie - bureau du cadre de vie – situé au 26 Avenue de la Victoire à Saint-Denis) aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Salazie et à la préfecture (Direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement - situé au 26, avenue de la Victoire – Saint-Denis).

L'arrêté d'autorisation au titre du codes de la santé publique relève d'une décision préfectorale après passage éventuel auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).